AR / VOIRIE / 2023-20

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DE L'ANNEE 2023

Du 14 juillet au 20 août 2023 inclus

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L. 2213-4 ; L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, de R.1334-30 à R.1334-37, de R.1337-6 à R.137-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement ; notamment ses articles L.120-1, de L.571-1 à L.571-26, de R.571-25 0 r.571-31 et de R.571-91 à R.571-97 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.111-2 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.640-1 et de R.610-5 à R.623-2 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.48-1 (9ième) ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal AR / 2022-04 en date du 24 janvier 2022 règlementant les bruits de voisinage du 14 juillet au 21 août de l'année 2022 afin de préserver la tranquillité dans la commune classée touristique ;

Considérant l'évolution de la crise sanitaire et la reprise des activités professionnelles, il convient de retirer et de remplacer cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté municipal en date du 24 janvier 2022 relatif à la réglementation des bruits de voisinage est retiré et remplacé par le présent arrêté

Article 2ème : Dans le cadre d'activités professionnelles, au sein d'une propriété privée ou sur la voie publique, notamment dans les zones urbaines définies au plan local d'urbanisme, l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou de leurs vibrations, est **strictement interdite du 14 juillet au 20 août inclus 2023.**

Article 3ème : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Lorient,
- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ La police municipale.
- ☐ Services Techniques
- ☐ S D I S

Qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 05 avril 2023

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)